

SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE
MAGELIS

Comité Syndical du 21 mars 2025

Délibération n°10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mars à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 10 mars 2025.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard LEFEVRE,

Mesdames Martine PINVILLE, Célia HELION, Fabienne GODICHAUD, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : messieurs François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU, Gérard ROY [Pouvoir à monsieur Gérard DESAPHY],

Mesdames Nicole BONNEFOY, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Caroline COLOMBIER.

Membre consultatif présent : monsieur Andreas KOCH.

Membre consultatif absent : monsieur Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : madame Hélène GINGAST.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	13
Pouvoir[s]	1
Absent[s]	7
Votants	14

Objet : Affectation des résultats du Compte Financier Unique de l'année 2024

Le Comité Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte financier unique 2024 dont les résultats sont les suivants :

- excédent de la section d'investissement de **1 072 989.21 €** ;
- excédent de la section de fonctionnement de **150 139.59 €**.

Ces résultats sont à incorporer au résultat global de clôture de fin 2023 qui était de :

- l'excédent global d'investissement de **13 350 154.66 €** ;
- l'excédent global de fonctionnement de **2 605 442.14 €**.

Soit à fin 2024 :

- l'excédent global d'investissement est de **14 423 143.87 €** ;
- l'excédent global de fonctionnement est de **2 755 581.73 €**.

Le résultat global de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer cet excédent partiellement ou totalement dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement [compte 1068].

L'excédent global d'investissement permet d'assurer la couverture du volume des reports d'investissement 2024 (tableau annexé), aussi il vous est proposé d'affecter intégralement l'excédent global de la section de fonctionnement en report à nouveau de la section de fonctionnement du Budget 2025.

Parallèlement, il vous est proposé d'affecter totalement l'excédent global de la section d'investissement sur la section d'investissement du Budget Primitif 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- affectent les résultats de la section de fonctionnement et ceux de la section d'investissement comme proposés ci-dessus.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 25 mars 2025
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 25 mars 2025
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 25 Mars 2025

Signé: Le Président

Le Président,
Patrick MARDIKIAN

